

2023-12

**DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Convocation le 02 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Virginie MASSON, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Étaient excusés : Laurent LAGARDE, Christelle SOUQUES-MIAN, Marion MAGAGNOSC.

Pouvoirs : Laurent LAGARDE, Christelle SOUQUES-MIAN et Marion MAGAGNOSC ont donné pouvoir à Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIE, respectivement.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

**PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SANTÉ ET ACCES AUX SOINS » PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes. Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque Conseil Municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté.

Toutefois, le Préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le Conseil Communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la CCVLV à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la Communauté de Communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de Communes de ladite compétence :

- Etablir un diagnostic de santé territorial ;
 - Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population ;
 - Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers ;
 - Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé ;
 - Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé ;
 - Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé ;
 - Coordonner les politiques de prévention ;
 - Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins ;
 - La possibilité de salarier des professionnels de santé ;
 - L'accompagnement de la montée en puissance de la santé numérique ;
 - Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...) ;
 - Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac ;
 - Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet ;
 - Centre de Santé de Puy l'évêque.
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023 ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes et ainsi lui permettre d'exercer la compétence facultative « Santé et accès aux soins » ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

POUR: 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Vote à l'unanimité

